ABC

Société par Actions Simplifiée au capital de 3 000 €
Siège social :
13 A Boulevard Georges Clémenceau
83300 DRAGUIGNAN
RCS DRAGUIGNAN 989 382 072

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 12/05/2026

LE DOUZE MAI
DEUX MILLE VINGT SIX
A QUATORZE HEURES,

Les associés de la société **ABC** se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social de la société, sur convocation du Président.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

- Madame Adriane DANTCIKIAN, détenant 150 actions ;
- Monsieur Charles ANOT, détenant 15 actions ;
- La SAS LE PETIT FRANÇAIS DU SUD, détenant 135 actions.

Total égal au nombre d'actions composant le capital social, soit 300 actions.

L'Assemblée est présidée par Madame DANTCIKIAN Adriane, présidente associée.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Cession d'actions
- Modification corrélative des statuts
- Démission du Président
- Nomination d'un Président
- Pouvoirs en vue des formalités.

Il dépose ensuite sur le bureau de l'assemblée et met à la disposition des associés :

- Les statuts de la société ;
- Les projets de cessions d'actions ;
- La feuille de présence ;
- Le texte des résolutions proposées.

Puis le Président déclare que le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée. L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président donne ensuite lecture de son rapport et ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

A.D. C.A. B.A.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte du souhait de Madame DANTCIKIAN Adriane de céder les 150 actions lui appartenant dans la société à la SAS LE PETIT FRANÇAIS DU SUD, représentée par Monsieur Bruno ANOT son Président.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la précédente résolution et sous la condition suspensive de la réalisation définitive de la cession d'actions en date du 12/05/2026, l'assemblée générale décide de modifier comme suit l'article 7 des statuts pour tenir compte de la nouvelle répartition des actions, et dont la rédaction sera désormais la suivante :

ARTICLE 7 - CAPITAL - ACTIONS - ET MODIFICATION DU CAPITAL SOCIAL- DROITS ATTACHÉS AUX ACTIONS.

« Le capital social, libéré intégralement, est fixé à TROIS MILLE EUROS (3 000 €). Il est divisé en TROIS CENT ACTIONS (300) actions de DIX (10) euros de valeur nominale chacune de même catégorie.

Suite à la cession d'actions intervenue le 12/05/2026, la répartition du capital est désormais la suivante :

- Monsieur ANOT Charles …….....…….....……..... 15 actions
 Numérotées de 151 à 165

- La SAS LE PETIT FRANÇAIS DU SUD…….. ..……..... 285 actions
 Numérotées de 1 à 150 et de 165 à 300

TOTAL égal au nombre d'actions composant le capital social 300 actions »

Le reste de l'article est inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUION

L'assemblée générale prend acte de la démission de Madame Adriane DANTCIKIAN de son mandat de Président à compter du 12/05/2026.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUION

En conséquence de la démission de Madame Adriane DANTCIKIAN, l'assemblée générale décide de nommer à compter du 12/05/2026, en qualité de Président pour une durée illimitée :

Monsieur Bruno ANOT
né le 19/07/1968 à Draguignan,
de nationalité française,
demeurant 17 Impasse Saint Henri – 833300 DRAGUIGNAN

A.D. C.A. B.A.

Monsieur Bruno ANOT déclare accepter ces fonctions et n'être frappé d'aucune condamnation, incapacité ou déchéance susceptible de lui interdire l'accès à ces fonctions. Il s'engage à exercer ces fonctions dans les conditions prévues par la loi et les statuts de la société.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUION

L'Assemblée Générale approuve le remboursement du compte courant d'associé de Madame Adriane DANTCIKIAN pour un montant de 11 423,63 Euros.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Président de séance, les associés et le nouveau Président désigné.

Madame Adriane DANTCIKIAN
« Bon pour démission du mandat de Président »
Bon pour démission du mandat de Président
Adriane DANTCIKIAN
Certifié par yousign

Monsieur Bruno ANOT
« Bon pour acceptation des fonctions de Président »
Bon pour acceptation des fonctions de Président
Bruno ANOT
Certifié par yousign

Monsieur Charles ANOT
Charles ANOT
Certifié par yousign

La SAS LE PETIT FRANÇAIS DU SUD
« Représentée par son Président Bruno ANOT »
Bruno ANOT
Certifié par yousign

A.D. C.A. B.A.